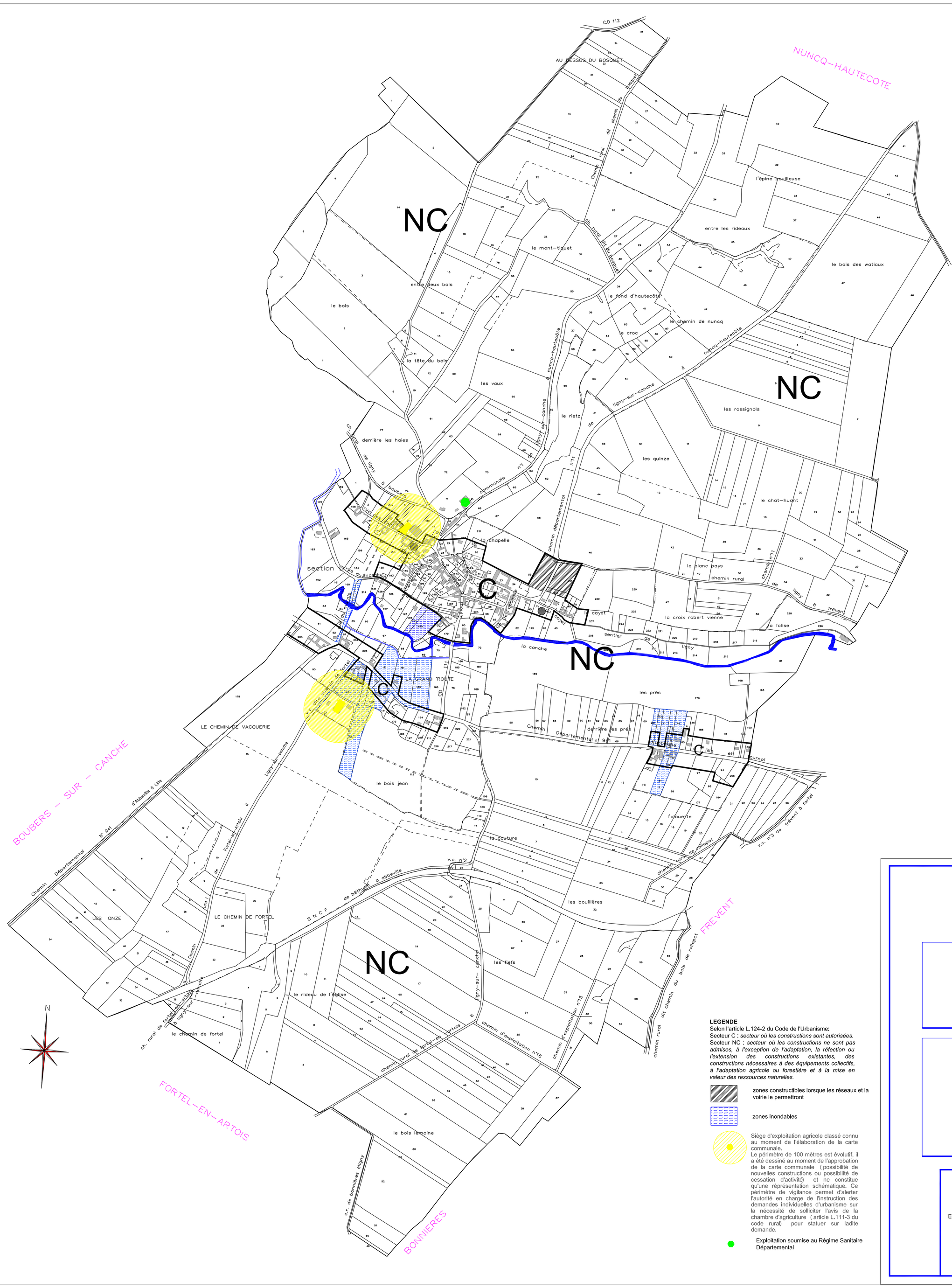

LEGENDE

Selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme:

Secteur C : *secteur où les constructions sont autorisées.*

Secteur NC : *secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, des constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'adaptation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

zones constructibles lorsque les réseaux et la voirie le permettront

zones inondables

Siège d'exploitation agricole classé connu au moment de l'élaboration de la carte communale.
Le périmètre de 100 mètres est évolutif, il a été dessiné au moment de l'approbation de la carte communale (possibilité de nouvelles constructions ou possibilité de cessation d'activité) et ne constitue qu'une répresentation schématique. Ce périmètre de vigilance permet d'alerter l'autorité en charge de l'instruction des demandes individuelles d'urbanisme sur la nécessité de solliciter l'avis de la chambre d'agriculture (article L.111-3 du code rural) pour statuer sur ladite demande.

Exploitation soumise au Régime Sanitaire Départemental

Commune de LIGNY-SUR-CANCHE

Carte communale

urbYcom
Aménagement & Urbanisme

Echelle : 1/5000è	Approuvé le :
	Révision approuvée le :
	Par Délibération du Conseil Municipal